

**Délibération N°2026.003 LE 22 MARS 2026 A 10H00**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M, en suite de convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, M. Teddy LABBENS, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

est désigné secrétaire de séance : Mme Apolline MARETTE

**Objet : Election des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Gaëtan AMEELE 3 (trois) voix

– Liste Corinne LEFRANC 12 (douze) voix

Choisir suivant le cas :

- La liste de Corinne LEFRANC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
- Mme Corinne LEFRANC,
- M. Maxime GOUBET,
- Mme Pascale BINET,
- M. Maxime BOUTIFLAT.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

31 MARS 2026

Ainsi délibéré et signé après lecture

ARRIVÉE

Le Maire,



Le secrétaire de séance